

ARRÊTÉ n°87-088/CE du 24 avril 1987 portant approbation du règlement d'intervention et du barème de frais du COmité Territorial pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (COTSUEL)

Le Délégué du Gouvernement, Haut-commissariat de la République,
Vu la loi n°84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Vu la loi n°85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,
Vu l'ordonnance n°86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu l'ordonnance n°85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation au statut du Territoire,
Vu l'arrêté n° 76-313/CG du 19 juillet 1976 portant création du Comité Technique des Installations Électriques,
Vu la délibération n°486 du 3 novembre 1982 relative au contrôle et à la déclaration de la conformité des installations électriques basse tension aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur,
Vu l'arrêté n°86-215/CE du 3 septembre 1986 approuvant les statuts du COTSUEL,
Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique des Installations Électriques lors de sa réunion du 3 février 1987,
Le Conseil Exécutif entendu,

Arrête

Article 1^{er} – Le règlement d'intervention et le barème de frais du Comité Territorial pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité(COTSUEL) sont approuvés.

**Le Délégué du Gouvernement
Haut-commissaire de la République
J.MONTPEZAT**